

MÉMOIRE

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)

par

L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue
(ABAT)

23 mai 2007

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Bref historique	4
Les aires protégées.....	5
Recommandations pour le lac Opasatica	5
Recommandations pour le lac des Quinze	6
Recommandations pour la forêt Piché-Lemoine	6
Recommandations pour le réservoir Decelles.....	7
Recommandations générales	7
Conclusion.....	10

Introduction

La tenue d'une seconde série d'audiences publiques du BAPE, en Abitibi-Témiscamingue, sur la création des réserves de biodiversité des lacs Opasatica et des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles, ne peut que réjouir l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (L'ABAT), même s'il a fallu trois ans depuis le dépôt des projets avant qu'ils ne soient soumis à la consultation publique.

Depuis sept ans, l'ABAT travaille à identifier des territoires susceptibles d'être protégés par l'État dans le cadre de la Loi sur la protection du patrimoine naturel adoptée par le gouvernement du Québec en 2002. Nous avons, dans ce but, conçu un plan de conservation par étapes, visant d'abord la préservation de 8 % des territoires abitibien et témiscamien, en accord avec l'engagement formel annoncé par le précédent gouvernement québécois et repris par son successeur actuel, pour atteindre éventuellement la norme de 12 % établie par la Convention sur la biodiversité adoptée à Rio de Janeiro en 1992 et signée par le ministre de l'Environnement du Canada de l'époque, monsieur Jean Charest. À ce 12 % d'aires protégées, nous proposons de garder en réserve un 12 % supplémentaire qui permettra de faire face à des imprévus (principe de précaution). Ces chiffres n'ont rien d'arbitraire. Ils se fondent sur les avis de nombreux experts scientifiques, dont ceux consultés par les Nations Unies lors des audiences de la Commission Brundtland. Il s'agit du seuil idéal de préservation nécessaire pour assurer un véritable effort de protection de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

L'ABAT est un organisme à but non lucratif, créé en 2000 pour promouvoir la préservation de la forêt boréale au Québec à l'intention des générations futures. Dirigée par un conseil d'administration formé de sept personnes, elle compte aujourd'hui environ 2 000 membres représentatifs de toutes les régions du Québec.

Depuis sa fondation, les actions de l'ABAT ont visé l'atteinte de deux objectifs principaux :

- 1) La création d'un réseau d'aires protégées et de réserves de biodiversité visant à conserver dans leur intégralité des portions sauvages, accessibles et représentatives de la forêt boréale, en ciblant de manière prioritaire les forêts anciennes et peu perturbées.
- 2) Obtenir l'abolition de l'actuelle Loi sur les forêts et du régime forestier inique et à courte vue qu'elle engendre, et modifier, d'une manière plus générale et graduelle, les méthodes forestières courantes, destructrices des habitats et de la richesse collective, afin de *civiliser* l'industrie qui accapare aujourd'hui les ressources naturelles de la forêt publique au

détriment de tous ses autres usagers. Le régime forestier actuel, créé en 1987, accorde aux compagnies des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) pour une période de 25 ans. Pour l'ABAT, l'échéance prochaine de ces contrats (2012) commande l'ouverture rapide d'un vaste chantier de réflexion (enquête publique, états généraux) qui permettra de questionner les principes, les pratiques et la gestion qui caractérisent la foresterie québécoise depuis 20 ans. La crise actuelle montre que ce système ne fonctionne pas et qu'il doit être revu dans son ensemble et non à la pièce comme le gouvernement actuel a commencé à le faire en modifiant, sous le bâillon, le lien CAAF/usine, en décembre dernier.

Bref historique

À l'automne 1998, la diffusion du film *L'Erreur boréale* de Richard Desjardins et Robert Monderie provoque un débat sur la gestion de la forêt publique par l'état québécois, débat qui se poursuit toujours. À cette occasion, il est devenu clair que la forêt du Nord faisait toujours partie de l'imaginaire collectif d'une population pourtant largement urbanisée. L'Action boréale est rapidement devenue le fer de lance d'un mouvement d'action citoyenne dont le discours s'organise autour de deux revendications principales : 1) la création d'un réseau national d'aires protégées; 2) la tenue d'une enquête publique itinérante et véritablement indépendante, à laquelle serait confié le mandat de faire toute la lumière sur l'état réel de la ressource forestière au Québec.

Ces dossiers, au cours de la période qui s'étend de l'été 2002 à la fin de l'automne 2004, connaîtront des déblocages majeurs.

Juillet 2002 : L'Action boréale travaille entre temps à la réalisation de sa propre carte de propositions de territoires à protéger. On y retrouve, en plus des forêts des lacs Joannès-Vaudray et Sabourin, un vaste territoire situé non loin de Senneterre dans la région du lac Parent, la forêt Piché-Lemoine et le lac Decelles dans le secteur de Val-d'Or et, au sud-ouest, la forêt de Kanasuta, le lac Opasatica et le lac des Quinze.

Ce même automne, la vérificatrice générale du Québec publie un rapport accablant sur la gestion de nos forêts par l'industrie et par l'État.

À l'hiver 2003, le premier ministre Bernard Landry, se disant *inquiet* en cette année électorale, prend sur lui de promettre l'enquête publique réclamée par l'ABAT et d'autres groupes de citoyens. Une simple *commission d'étude*, présidée par monsieur Guy Coulombe, sera finalement mise sur pied par son successeur.

Décembre 2004 : dépôt du rapport Coulombe qui confirme la surexploitation de la forêt publique québécoise, dénonce la non fiabilité des calculs de la possibilité forestière, et propose que l'approche écosystémique soit désormais à la base de la foresterie québécoise.

2006-2007 : accélération des coupes malgré la recommandation du rapport Coulombe d'une baisse de 20 % de la possibilité forestière. La surexploitation de la matière ligneuse combinée à différents facteurs économiques et financiers (taux de change, litige sur le bois d'oeuvre, baisse de la demande des États-Unis, volatilité des marchés, hausse du prix de l'essence, etc.) plonge le secteur forestier dans une crise majeure dont on commence à peine à mesurer l'ampleur et les conséquences sur les communautés des régions dites ressources.

Les aires protégées

Nous comprenons tous que le terme « protégé » vise un danger bien précis: celui des dommages causés par l'extraction brutale et massive de nos ressources naturelles sans égard aux conséquences environnementales et sociales implicitement admises par le gouvernement du Québec dans le cadre de la création de son programme d'aires protégées. Cependant, le fait de souscrire à cette démarche ne constitue nullement, pour l'Action boréale, l'acceptation d'une trêve par rapport aux positions critiques qu'elle continue de défendre à l'égard des pratiques encore tolérées sur une très grande partie du territoire actuellement non protégé.

Nous avons toujours insisté pour qu'une partie des aires protégées soient instaurées près des communautés et des villes, pour être accessibles au plus grand nombre de citoyens possible. En regard de cette préoccupation d'accessibilité, la démarche de l'ABAT, dans son objectif de protéger des portions de territoire, s'appuie sur trois principes :

- Conserver des forêts témoins pour les générations actuelles et futures.
- Assurer la pérennité de réserves de biodiversité (patrimoine génétique).
- Développer un sentiment d'appartenance et de responsabilité face au territoire que nous habitons.

Recommandations pour le lac Opasatica

En ce qui concerne la proposition de réserve de biodiversité du lac Opasatica, présentée par le MDDEP, l'ABAT recommande deux modifications au projet :

- **Au nord-est du lac, l'inclusion de la zone comprise entre le ruisseau à l'Orignal au sud, la route 101 à l'est et la route 117 au nord.**

Cette zone comprend une forêt ancienne (pessière à bouleaux jaunes et thuya), des sentiers pédestres entretenus et reconnus depuis des années. C'est surtout un des rares secteurs facile d'accès à la population que le promoteur soustrait de son projet. Il nous apparaît extrêmement important de tenir compte de ce paramètre social, qui semble être laissé pour compte dans la proposition. Cet ajout rejoint aussi le souci de l'ABAT de créer une zone de connectivité avec les collines Kekeko. (Voir annexe 1, proposition 31)

Note : Comme dans le cas de réserves précédentes, les chalets, terrains privés et chemins municipaux sont exclus de la réserve à moins d'une demande express des résidents.

- **Au sud-ouest, ajout du territoire situé entre la pointe du lac Bull Rock (est), le ruisseau Touzin (sud) et la frontière ontarienne (ouest).**

Cet agrandissement permet de joindre cette partie « orpheline » (par rapport à sa jumelle, au nord) au parc national ontarien (East Larder River Bedrock Conifer Conservation Reserve). En créant deux refuges biologiques dans cet îlot, le MRNF reconnaît la valeur de ce secteur; créer un désert (coupes à blanc) autour de ces deux refuges leur enlèverait toute crédibilité. En soustrayant ce territoire de la réserve de biodiversité projetée, le MDDEP montre encore une fois une certaine difficulté à intégrer le volet social dans son projet. En effet, ce secteur est occupé depuis des siècles par la communauté algonquine de Temiscaming First Nation. Il est, en fait, son garde-manger. Dans ses premières propositions d'aires protégées, l'ABAT avait déjà retenu cette portion de territoire. (Voir annexe 1, proposition 32).

Recommandations pour le lac des Quinze

Le projet d'aire protégée du lac des Quinze proposé par le MDDEP ressemble sensiblement à la proposition présentée par l'ABAT. (Voir annexe 1, proposition 33). L'ABAT ne modifie donc pas les limites de la réserve de biodiversité du lac des Quinze, telles que proposées par le MDDEP.

Recommandations pour la forêt Piché-Lemoine

Nous demandons au Bureau d'audience publique sur l'environnement de recommander, dans son rapport au MDDEP, l'inclusion de la partie nord de la forêt Piché-Lemoine et la totalité de la rivière Piché et de ses marais. Cette partie de territoire ne représente qu'une fraction infime du secteur sous

jalonnement minier mais représente plus de 75 % de la diversité biologique du territoire proposé.

Sans cette correction, c'est le processus même de la Stratégie québécoise sur les aires protégées du Québec (SQAP) qui risque de perdre toute crédibilité quant à son processus de sélection des aires candidates.

Comment pourra-t-on nous convaincre du sérieux de la démarche scientifique de la SQAP si un secteur spéculatif comme celui de l'exploration minière peut y soustraire toute partie qu'il estime posséder un potentiel minier.

Nous recommandons aussi d'inclure l'esker situé à l'est de l'aire proposée, et de modifier la limite pour que celle-ci devienne le chemin de la baie Carrière.

Recommandations pour le réservoir Decelles

L'ABAT propose une modification aux limites des réserves de biodiversité Piché-Lemoine et Decelles définies par le MDDEP :

- Au nord-est de Decelles, intégrer la moraine Harricana en suivant le chemin de la Baie Carrière jusqu'au lac Clair.

Cet ajout permet de joindre, comme le souhaite l'ABAT (voir annexe 1 proposition 27), les deux réserves de biodiversité (Decelles et Piché-Lemoine) par un lien géomorphologique commun.

Recommandations générales

Le Conseil de conservation et de mise en valeur

Afin de s'assurer la participation de toutes les personnes désireuses de s'engager dans le développement harmonieux et le maintien de la biodiversité de ces territoires, l'ABAT propose d'accepter, dans un premier temps, la composition du Conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) suggérée dans le document préparatoire du promoteur, le ministère de l'Environnement. Au terme de la première année, les organismes qui y détiendront un siège pourront, s'ils le jugent nécessaire, proposer des modifications au mode de fonctionnement en vigueur, mais seulement après consultation des autres intervenants du milieu.

Pour orienter les débats et assurer le bon fonctionnement du Conseil de conservation, nous suggérons l'élaboration et l'adoption d'un code d'éthique qui définirait clairement le rôle du CCMV dans l'atteinte de son but ultime et premier: la préservation de la biodiversité dans les territoires placés sous sa

supervision. Ce code d'éthique devrait idéalement engager les représentants appelés à siéger sur ce comité à faire du maintien de la biodiversité un objectif prioritaire, et signifier la préséance de la recherche du bien commun sur la défense des intérêts particuliers.

Le CCMV aurait pour mandat d'étudier toute demande de développement ou d'aménagement susceptible d'affecter l'intégrité naturelle du milieu, pour ensuite émettre ses recommandations au ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP). Il devra aussi proposer des pistes de réglementation propres à encadrer les activités permises à l'intérieur des aires protégées.

Chemins et sentiers

Nous recommandons que, parmi les nombreux chemins forestiers, sentiers de motoneige et de VTT et autres sentiers qui sillonnent ces territoires, ceux qui menacent directement les écosystèmes les plus sensibles (tourbières, marais, aires d'hivernement des orignaux...), par la compaction, l'érosion des sols et la destruction du couvert végétal et de l'habitat, soient fermés à la circulation et éventuellement éliminés.

Une étude des impacts cumulatifs de ces sentiers devra être entreprise afin de déterminer lesquels devront être fermés et ceux dont le parcours devra être modifié. L'ABAT recommande de plus que l'utilisation de véhicules motorisés soit limitée aux chemins et voies d'accès expressément identifiés à cette fin, et que seule y soit permise l'utilisation de véhicules dotés de la capacité portante requise pour minimiser les impacts négatifs sur le milieu.

Véhicules motorisés

Il est reconnu que les moteurs à deux temps rejettent dans l'environnement quinze (15) fois plus d'hydrocarbures (plus une multitude d'autres polluants) que les moteurs à quatre temps. Ces derniers sont aussi beaucoup moins bruyants tout en étant plus économiques à l'usage.

L'ABAT recommande donc l'adoption de mesures incitatives visant à favoriser le remplacement progressif des moteurs à deux temps (embarcations, motoneige, VTT) par des engins à quatre temps, et aussi que la limite de puissance des moteurs hors bord soit établie en fonction de la contribution de ceux-ci au phénomène de l'érosion des berges, au dérangement répété de la faune, à la contamination des eaux de surface et à la pollution par le bruit. Nous recommandons de plus qu'un zonage clairement identifié des aires de nidification de la sauvagine et des autres oiseaux riverains soit mis en place et assorti de restrictions destinées à minimiser les nuisances causées à la faune.

Les motomarines représentent un cas particulier. Véhicules polluants et bruyants, leur utilisation essentiellement récréative cause des inconvénients à la fois à la faune, à la flore riparienne et aux riverains en quête de quiétude. L'ABAT recommande donc d'interdire l'usage des motomarines sur tous les plans d'eau situés dans les limites des réserves de biodiversité.

Autres utilisations

De nombreuses personnes fréquentent ces territoires pour y pratiquer la chasse, la pêche, parfois la trappe. D'autres s'y rendent pour observer les oiseaux et la faune et, d'une manière plus générale, profiter de la nature et du grand air au cours d'excursions à vélo, à pied, en ski de fond ou en raquette, ou bien encore pour cueillir des petits fruits ou des champignons. Ces activités s'effectuent le plus souvent sans affecter de manière importante l'équilibre des lieux et la présence de la faune, et le partage du territoire entre les différents utilisateurs se fait généralement d'une manière respectueuse, même si les chasseurs d'originaux, en monopolisant illégalement chaque automne de nombreux sites et sentiers, peuvent, à l'occasion, paraître envahissants.

L'ABAT recommande que ces activités de chasse, de pêche, de trappe, de promenade et d'observation soient maintenues dans le respect du milieu et de sa diversité biologique, aussi longtemps qu'elles ne causent aucun préjudice à la faune et à son habitat.

L'ABAT recommande de maintenir, dans les limites des réserves de biodiversité, les activités traditionnelles associées au mode de vie de la nation Anishinabe (Algonquins), sauf si celles-ci devaient menacer la survie d'espèces en danger ou affecter de manière négative la biodiversité du milieu.

Nous recommandons que d'une manière générale, les activités autorisées à l'intérieur des réserves soient soumises à des analyses d'impact environnemental permettant au besoin de s'assurer de leur conformité avec la dynamique des écosystèmes et le maintien de la biodiversité du milieu.

Industrie forestière et les aires protégées

Nous croyons nécessaire que le BAPE recommande au gouvernement du Québec, et ce le plus rapidement possible, de doter les zones proposées au titre d'aires protégées par la population d'une forme minimale de protection pour que cesse la prédation forestière systématique et intensive de ces territoires aussitôt qu'une telle candidature est rendue publique. À défaut de quoi il ne semble guère possible, à la vitesse où l'abattage sévit aujourd'hui, d'atteindre le seuil de 12 % qui constitue toujours l'engagement formel de l'État québécois en matière de conservation de la biodiversité. La disparition accélérée des dernières forêts naturelles est en train de rendre cette promesse caduque. L'écosystème du lac Parent, dans la région de Senneterre, en

constitue un exemple patent. Le ministère de l'Environnement a déjà reconnu, avec l'Action boréale, la valeur des précieux marais qui couvrent ce secteur, mais son agenda ne lui permettait pas encore d'aborder la province écologique dont font partie le lac et la forêt qui l'entoure. Les compagnies forestières s'y sont alors précipitées. Le temps de déterminer les paramètres de l'effort de protection que mérite ce territoire unique, il n'y aura plus que des miettes à protéger.

Industrie minière et les aires protégées

Finalement, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue constate et déplore que le pouvoir excessif et abusif qu'accorde la Loi sur les mines (fondée sur le principe du « free mining ») empêche tout statut de protection d'un territoire ou d'agrandissement d'un territoire protégé. Le développement de nouvelles technologies et de méthodes plus respectueuses de l'environnement dans le domaine minier ne justifient plus le contrôle absolu de la part des détenteurs de titres miniers et leur refus obstiné de s'impliquer dans toute proposition d'aires protégées.

L'ABAT demande au BAPE qu'il incite le gouvernement du Québec à prendre les moyens nécessaires pour civiliser le milieu minier en matière d'environnement et faire en sorte que la Loi sur les mines soit actualisée et modernisée de manière à ce qu'elle s'arrime aux nécessités et défis environnementaux contemporains.

Conclusion

Notre forêt est l'habitat d'une foule de créatures, un lieu de beauté et de liberté, un sanctuaire de l'esprit. Il est peut-être temps d'élever un peu notre regard et de reconsidérer le sort réservé à l'une de nos plus grandes richesses naturelles : la forêt boréale du Québec.

Henri Jacob, président

Date